

# **EPA DE FLEURY-LES-AUBRAIS** **EHPAD DE LONGUEVE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration**

**SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le deux mars**, le conseil d'administration de l'EPA à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente de l'EPA, par suite à une convocation individuelle en date du 23 février 2026. Cette séance fait suite à une première réunion en date du 23 février 2026 pour laquelle le quorum n'a pas été constaté.

**Membres à voix délibératives – présents :**

Mmes Carole CANETTE, Guylène BORGNE M. Alain LEFAUCHEUX (Ville de Fleury-les-Aubrais), M. Grégoire CHAPUIS (Département du Loiret)

**Membres à voix délibératives – excusés :**

Mmes Marie-Agnès COURROY, Marianne DUBOIS (Département du Loiret), Mme Sarah LEGLAND (Gérontopôle Centre-Val de Loire)

**Membres à voix consultatives – présents :**

Mme Maud BEURRIER (ARS – DD45), M. Alain MORLIERAS (SGC Orléans Métropole DRFIP)

**4/ Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2026 (délibération n°CA2026/04)**

Conformément à l'article R. 6145-19 du Code de la santé publique, le Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (TPER) doit être annexé à l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Dans la mesure où l'EHPAD de Longueve n'entrera en fonctionnement qu'au cours de l'année 2027, le TPER ne prévoit aucun emploi rémunéré pour l'année 2026.

Le TPER figure en annexe de la présente délibération.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 6145-19,

Vu l'EPRD 2026 et sa décision modificative,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

- adopte le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés pour l'année 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré le 2 mars 2026

Carole CANETTE  
Présidente



**Certifié exécutoire**

Transmis à l'ARS le : 09/03/2026

Publié le : 09/03/2026